

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

Séance du 09 Juillet 2014

18 - COMMUNICATION

18.2 - Projet ENVOL : Attribution du nom des stations

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que dans le cadre du chantier du projet Envol, il a été convenu de valider, dès à présent, le nom des stations de la ligne.

1. Principe de la dénomination des arrêts

Le nom d'arrêt soumis doit assurer :

- une référence aisée à sa situation géographique ou au point d'intérêt qu'il dessert
- une absence de confusion entre les différents arrêts de modes lourds
- une absence de confusion entre la localisation de l'arrêt et un autre lieu
- l'absence de consonances gênantes

Le nom d'arrêt proposé doit revêtir les caractéristiques suivantes :

- une longueur de nom permettant une information aisée
- un format (longueur de nom et constitution) permettant une accessibilité au maximum de personnes, quelques soient leurs limites physiques ou cognitives.

2. Nom des stations sur les documents d'étude

Les noms des stations du projet Envol - tels qu'ils apparaissent sur les documents d'étude

- proposés au vote des élus du Comité syndical sont les suivants :

- NADOT
- DAURAT
- AEROPORT

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter cette liste.

* *
*

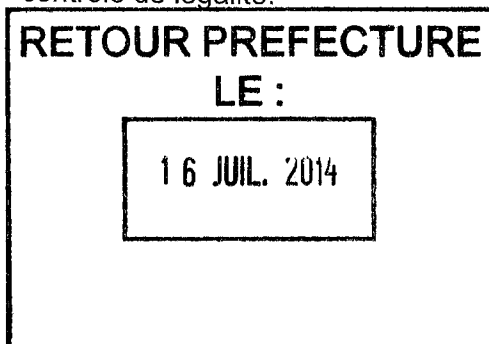
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE d'adopter la liste de noms des stations proposée dans la dite délibération

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. LATTES".

Jean-Michel LATTES